



Saint Martin de Ré, le 2 juin 2010

**Monsieur Jacques BOUCARD**  
**Président**  
**Conseil de Développement du Pays de**  
**l'Ile de Ré**  
**15, rue du XIV juillet**  
**17 740 SAINTE-MARIE-DE-RE**

**Objet : SCOT de l'Ile de Ré**

Vos réf :  
Nos réf : LQ/FG/AF/ SS – ST 2010-127

Affaire suivie par : Aude Florentin

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 17 mai 2010 faisant suite à la réunion de concertation sur le diagnostic du SCOT du 11 mai dernier. Pour votre information, sachez que ce courrier a d'une part, été versé au dossier de concertation du SCOT et, d'autre part, été transmis au bureau d'étude en charge de son élaboration. Il appartient à ce dernier de vérifier et compléter ses sources, puis d'apporter les corrections le cas échéant.

Concernant les 5 enjeux que vous développez plus longuement :

- 1) Le risque de submersion marine a toujours été abordé dans les différentes versions du document (Etat Initial de l'Environnement, pages 28-29 devenues ensuite pages 32-33, diapositive 16 du diaporama présenté lors de la réunion publique n°2 à La Maline). Par ailleurs, la prise en compte de cet enjeu au combien fondamental, doit moins se mesurer à la longueur du développement qui y est consacré qu'à la clarté de sa formulation et, par la suite, aux orientations qui seront prises dans le projet de SCOT. J'entends votre analyse sur les causes de l'érosion littorale, et en particulier le fait que les fortes tempêtes n'en portent pas toute la responsabilité. Le diagnostic sera donc nuancé sur ce point. Toutefois, vous savez certainement que, sur ce sujet complexe, les analyses peuvent diverger selon les sources. De même, concernant la qualification des écluses à poisson, j'ai reçu d'autres contributions qui portent un regard différent du votre. En revanche, les observations convergent quant à leur rôle non négligeable dans la lutte contre l'érosion. Il appartient donc au bureau d'étude de faire la synthèse.

**CdC Ile de Ré**

3 rue du Père Ignace  
BP 101  
17410 Saint Martin de Ré

Tél. 05 46 09 00 97  
Fax 05 46 09 01 86  
cdc@cc-iledere.fr

- 2) Concernant l'analyse démographique, je vous rejoinx sur la nécessité de descendre à l'échelle des communes. Le document n'est d'ailleurs pas exempt de ce type d'analyse, quelques cartes et leur commentaire montrant effectivement des disparités territoriales (pages 51-52). Mais, au-delà de la dichotomie entre canton Nord et Sud, bien réelle en ce qui concerne la dynamique démographique et le vieillissement, il faut également observer un phénomène de gradient entre extrême sud, centre et nord de l'île par exemple, auquel la proximité de l'agglomération rochelaise n'est évidemment pas étrangère. Il existe aussi des singularités sur lesquelles il faut s'interroger : sont-elles significatives ou dues à la faiblesse des valeurs statistiques ? (Dans les petites communes, l'arrivée de quelques familles peut gonfler artificiellement le taux de croissance sur une période.) Concernant l'analyse des revenus, je crois que le constat est partagé : globalement les revenus réels sont supérieurs à la moyenne. Bien sûr, comme vous le rappelez justement, cela ne doit pas gommer l'existence d'une part non négligeable de foyers à revenus modestes.
- 3) Contrairement à ce que vous expliquez, le ratio « 80/20 » demeure de mon point de vue un enjeu d'actualité sur l'île de Ré. En effet, la superposition des espaces classés au titre de la loi paysage de 1930 et des zones constructibles des POS (zones U et NA) laisse apparaître des espaces interstitiels non négligeables pour lesquels la vigilance s'impose, si l'on ne veut pas, à terme, les voir destinés à l'urbanisation. Les périmètres ne sont donc pas totalement figés. En ce qui concerne le logement, vous avez raison d'insister sur l'évolution du ratio résidences permanentes / résidences secondaires en fonction des communes. En effet, les tendances constatées ont des conséquences évidentes sur la vie permanente et l'équilibre du territoire. Les choses se compliquent lorsqu'il s'agit de trouver des solutions pour freiner la réalisation de résidences secondaires tout en encourageant les résidences permanentes. Les outils d'urbanisme mobilisables sont limités, mais l'élaboration du projet de SCOT doit être l'occasion d'explorer toutes les pistes possibles.
- 4) En ce qui concerne la réforme de l'urbanisme commercial engagée par la Loi de Modernisation de l'Economie, la commande passée au bureau d'étude intègre bel et bien les nouvelles possibilités offertes aux SCOT de planifier l'aménagement commercial du territoire. Cette possibilité devrait devenir une obligation avec l'entrée en application de la loi Grenelle 2 récemment adoptée par l'Assemblée Nationale (futur article L121-9 du Code de l'Urbanisme). Selon la rédaction actuelle du projet de loi, ce volet commercial peut être élaboré séparément et venir compléter le SCOT par la suite, ce qui, compte tenu des délais très courts dont nous disposons, mérite d'être envisagé. Il faudra alors veiller d'autant plus à la cohérence avec les autres volets du SCOT (habitat, déplacements, développement économique...). Compte tenu des incertitudes sur la rédaction définitive du Code de l'Urbanisme, le diagnostic n'a pas encore été complété sur cette thématique. Il est toutefois indiqué page 70 qu'un bilan serait réalisé. Ce dernier permettra, au regard des premiers éléments de projet, de s'interroger sur la façon dont le SCOT se saisira de cette question.
- 5) La fermeture de la prison, dont la confirmation est récente et postérieure à la diffusion du diagnostic provisoire du SCOT, ne doit évidemment pas être passée sous silence. J'entends donc bien saisir l'occasion qui nous est donnée de réfléchir à l'avenir de notre île grâce au SCOT, pour envisager les compensations économiques rendues nécessaires et la reconversion de ce site au potentiel exceptionnel.

En vous remerciant pour votre contribution nourrie,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

